

A TOUS NOS LOCATAIRES

Suite à quelques problèmes récurrents, nous nous permettons de rappeler à chacun les points suivants :



Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du chalet. Veuillez également ne rien faire brûler pouvant dégager de la fumée.



Ne plus faire de bruit aux abords du chalet dès 22h00, notamment lors de votre retour au logement.



Le volume sonore de la musique doit être réglé à un niveau modéré, afin qu'elle ne s'entende pas de l'extérieur. (pensez aux fenêtres ouvertes,...).



Durant la belle saison, modérez le ton si vous profitez de la terrasse.



Ne lancez pas d'objets par les fenêtres, notamment les déchets en hiver, car ils arrivent sur la propriété de voisins, forts mécontents de devoir les ramasser.



Les chiens étant interdit dans le chalet, ne les laissez pas dans les voitures sur le parking, toute la nuit. Chaque fois que quelqu'un passe sur le chemin, ils aboient !... Au pire des cas, mettez votre voiture sur le chemin près du chalet (pas dans l'herbe).



Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet et ne doivent être, en tous cas, stationné dans l'herbe aux abords du chalet, ni devant le garage d'autrui.



Il est interdit de monter dans le chalet avec des chaussures de ski ou des chaussures d'extérieur. Des casiers à chaussures sont à disposition des locataires dans le hall d'entrée.

Nous vous remercions de porter attention à ces quelques consignes, ceci pour le bien de tout un chacun et éviter que des voisins ne fassent le 117.

Vers-l'Eglise, janvier 2018